

Rapport de gestion
31 décembre 2024

Rapport de la direction

Rôle de la direction

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. En outre, la direction est responsable des contrôles internes qu'elle estime nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la WSIB sont conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre la direction et l'auditeur indépendant afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la WSIB et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences conformément à l'article 170 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et au protocole d'entente entre le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de la province d'Ontario et la WSIB.

Dans le présent rapport de gestion, « WSIB » ou les mots « notre », « nous » ou « nos » se rapportent à la WSIB. Le présent rapport de gestion est en date de la date ci-après et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs fondées sur les renseignements actuellement accessibles, et ils reposent sur des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes. La lectrice ou le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par l'auditeur indépendant de la WSIB, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ce dernier est fourni dans les présentes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la WSIB pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des

hypothèses pertinentes applicables aux passifs des contrats d'assurance de la WSIB à la date des états de la situation financière consolidés afin de déterminer la valeur des passifs de contrats d'assurance. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence des passifs des contrats d'assurance comptabilisés par la direction de la WSIB à la date des états de la situation financière consolidés. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs des contrats d'assurance sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la WSIB. Il va de soi que les passifs des contrats d'assurance n'évolueront pas exactement comme il est prévu et peuvent, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

Rôle de l'auditeur externe

L'auditeur externe, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction de la vérificatrice générale de l'Ontario, a effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de l'audit, l'auditeur externe a recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur les passifs des contrats d'assurance de la WSIB. L'auditeur externe dispose d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport de l'auditeur externe expose l'étendue de son audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Le président-directeur général,

La chef des finances intérimaire,



Jeffery Lang

Karen Bailey

Toronto (Ontario)
Le 23 avril 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et à la vérificatrice générale de l'Ontario

Opinion

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* de l'Ontario, selon laquelle les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « WSIB ») doivent être audités par le vérificateur général de l'Ontario ou, sous sa direction, par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la WSIB, qui comprennent les états de la situation financière consolidés aux 31 décembre 2024 et 2023, et les états du résultat global consolidés, les états des variations de l'actif net consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la WSIB aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la WSIB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la WSIB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst + Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 23 avril 2025

Déclaration d'opinion actuarielle

À l'égard de l'évaluation des passifs des contrats d'assurance de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2024 pour ses états financiers consolidés préparés conformément aux Normes internationales d'information financière

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle des passifs des contrats d'assurance de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») pour ses états financiers consolidés préparés au 31 décembre 2024 (la « date de l'évaluation ») conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

À mon avis, les passifs des contrats d'assurance de 27 443 millions de dollars constituent une provision appropriée pour les passifs au titre des sinistres survenus de 27 353 millions de dollars et l'élément de perte des passifs au titre de la couverture restante de 177 millions de dollars. Les passifs au titre des sinistres survenus couvrent les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de personne survivante et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles contractées à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles d'être présentées après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la WSIB. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des organisations de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la WSIB en vigueur à la date de l'évaluation, y compris plusieurs changements effectués depuis la dernière évaluation relativement à la protection présomptive des personnes pompières.

Le total des passifs au titre des sinistres survenus comprend les montants à payer relatifs à l'assurance de 40 millions de dollars. La somme de ce montant et de la provision pour les sinistres survenus de 27 353 millions de dollars équivaut au total des passifs au titre des sinistres survenus de 27 393 millions de dollars à la date de l'évaluation. Les passifs au titre de la couverture restante de 50 millions de dollars comprennent un élément de perte de 177 millions de dollars et un solde créditeur de 127 millions de dollars au titre des primes d'assurance à recevoir.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la WSIB. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la WSIB. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

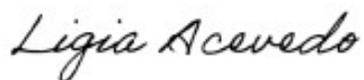
L'hypothèse liée au taux d'actualisation servant au calcul des passifs est cohérente avec les données de marché disponibles au 31 décembre 2024, tenant compte du taux de rendement sans risque liquide et des caractéristiques de liquidité associées aux prestations de la WSIB. Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,5 % en 2025 et de 2,0 % par la suite, entraînant des facteurs d'indexation de 2,4 % au 1^{er} janvier 2026, de 2,1 % au 1^{er} janvier 2027 et de 2,0 % par la suite. De même, les coûts des soins de santé annuels sont présumés varier à un taux de 4,5 % pour 2025 et de 4,0 % par la suite, tandis que les taux de croissance annuels de la rémunération sont présumés s'établir à 3,5 % en 2025 et à 3,0 % par la suite.

Les autres hypothèses et méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la WSIB. En raison des modifications apportées aux hypothèses actuarielles relatives au taux de mortalité, les passifs ont diminué de 64 millions de dollars et la mise à jour du taux d'actualisation s'est traduite par une diminution de 20 millions de dollars. Les changements législatifs relatifs aux personnes pompières ont entraîné une hausse du passif de 45 millions de dollars. À mon avis, les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

L'élément de perte des passifs au titre de la couverture restante a été déterminé au moyen des informations sur le taux de prime de 2025 et de la comparaison, pour les entreprises ayant des contrats déficitaires, des produits tirés des primes d'assurance et des coûts projetés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant des passifs des contrats d'assurance comptabilisé dans les états financiers consolidés représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels compte tenu des méthodes comptables de la WSIB, et les états financiers consolidés de la WSIB donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.



Ligia Acevedo, FCIA, FSA
Vice-présidente et actuaire en chef
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le 23 avril 2025

**États de la situation financière consolidés
(en millions de dollars canadiens)**

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	364	335
Débiteurs et autres actifs	5	843	440
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	6	11 104	9 729
Placements à revenu fixe	6	9 954	9 057
Actifs dérivés	6, 8	20	237
Immeubles de placement	6	319	620
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	2 220	2 717
Autres actifs investis	6	16 761	14 789
Immobilisations corporelles et incorporelles	12	189	240
Total de l'actif		41 774	38 164
Passif			
Fournisseurs et autres passifs	13	2 369	305
Passifs dérivés	6, 8	139	24
Valeurs mobilières mises en pension	7	2 101	1 751
Dette à long terme et obligations locatives	14	92	159
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	1 940	1 898
Passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel	16	849	1 193
Passifs des contrats d'assurance	17	27 443	27 720
Total du passif		34 933	33 050
Actif net			
Réserves		5 082	3 792
Cumul des autres éléments du résultat global		1 538	1 071
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB		6 620	4 863
Participations ne donnant pas le contrôle	18	221	251
Total de l'actif net		6 841	5 114
Total du passif et de l'actif net		41 774	38 164

Approuvé par le conseil d'administration,



Grant Walsh
Président du conseil
Le 23 avril 2025



Reagan Ruslim
Comité d'audit et des finances (président du comité)
Le 23 avril 2025

États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2024	2023
Produits des activités d'assurance	19	3 520	3 461
Charges afférentes aux activités d'assurance	21	(1 983)	(2 334)
Résultat des activités d'assurance		1 537	1 127
Charges financières d'assurance	20	(1 380)	(2 484)
Revenu de placement	20	3 993	2 762
Frais de placement	20	(464)	(298)
Revenu de placement net		3 529	2 464
Total du résultat des activités d'assurance et de placement		3 686	1 107
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	53	54
Charges administratives et autres charges		154	139
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		295	295
Autres produits		(117)	(118)
Total des charges		385	370
Excédent attribuable aux activités d'exploitation		3 301	737
Charge de décaissement de fonds excédentaires	22	2 000	-
Excédent des produits sur les charges		1 301	737
Autres éléments du résultat global			
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat			
Réévaluations des régimes d'avantages des membres du personnel	16	380	(168)
Élément qui sera reclassé ultérieurement en résultat			
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		88	(38)
Total des autres éléments du résultat global		468	(206)
Total du résultat global		1 769	531
	Notes	2024	2023
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges attribuables aux :			
Parties prenantes de la WSIB		1 290	756
Participations ne donnant pas le contrôle	18	11	(19)
		1 301	737
Total du résultat global attribuable aux :			
Parties prenantes de la WSIB		1 757	550
Participations ne donnant pas le contrôle	18	12	(19)
		1 769	531

États des variations de l'actif net consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2024	2023
Réserves			
Solde au début de l'exercice		3 792	3 036
Excédent attribuable aux activités d'exploitation		3 290	756
Décassement de fonds excédentaires	22	(2 000)	-
Solde à la fin de l'exercice		5 082	3 792
Cumul des autres éléments du résultat global			
Solde au début de l'exercice		1 071	1 277
Réévaluations des régimes d'avantages des membres du personnel	16	380	(168)
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		87	(38)
Solde à la fin de l'exercice		1 538	1 071
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB		6 620	4 863
Participations ne donnant pas le contrôle			
Solde au début de l'exercice	18	251	402
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	18	11	(19)
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	18	1	-
Variations de la participation relative aux placements	18	(42)	(132)
Solde à la fin de l'exercice		221	251
Total de l'actif net		6 841	5 114

États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2024	2023
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		1 769	531
Ajustements au titre des éléments sans effet de trésorerie :			
Profit à la réévaluation des contrats de location		(16)	-
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	12	30	33
Variations de la juste valeur des placements		(3 691)	(2 591)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	6	(6)	62
Pertes (profits) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		(88)	38
Revenu de dividendes provenant des placements		(68)	(65)
Pertes provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	4	88
Charge de décaissement de fonds excédentaires	22	2 000	-
Produits d'intérêts		(374)	(363)
Charges d'intérêts		244	46
Total de la perte globale après ajustements		(196)	(2 221)
Variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation :			
Débiteurs et autres actifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		(1)	(43)
Fournisseurs et autres passifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		6	47
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	42	24
Passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel	16	(344)	176
Passifs des contrats d'assurance	17	(277)	1 073
Total des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation		(574)	1 277
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		(770)	(944)
Activités d'investissement :			
Dividendes reçus des placements		247	38
Intérêts reçus		334	359
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	(22)	(39)
Achat de placements		(11 175)	(12 532)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements		10 530	12 909
Cessions (acquisitions) d'immeubles de placement, montant net		306	(31)
Cessions (acquisitions) de participations dans des entreprises associées et des coentreprises, montant net		501	(534)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		721	170
Activités de financement :			
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle		(40)	(131)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(2)	(1)
Remboursement de dette et d'obligations locatives		(11)	(7)
Intérêts reçus		20	-
Intérêts versés		(134)	(60)
Décaissement de fonds excédentaires ¹		(14)	(52)
Variation des valeurs mobilières mises en pension		239	696
Variation des valeurs mobilières prises en pension		20	-
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement		78	445
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
		29	(329)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		335	664
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		364	335

1. Relatif au décaissement de fonds excédentaires approuvé en 2022 pour les entreprises ayant demandé des chèques plutôt que des crédits à appliquer à leurs comptes.

Table des matières

1. Nature des activités	13
2. Informations significatives sur les méthodes comptables, estimations et hypothèses	13
3. Changements de méthodes comptables	27
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie	28
5. Débiteurs et autres actifs	28
6. Évaluation et présentation de la juste valeur	29
7. Actifs financiers transférés non décomptabilisés	33
8. Instruments financiers dérivés	34
9. Intérêts détenus dans des entités structurées	34
10. Partenariats et entreprises associées	35
11. Gestion du risque	36
12. Immobilisations corporelles et incorporelles	42
13. Fournisseurs et autres passifs	43
14. Dette à long terme et obligations locatives	43
15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	43
16. Régimes d'avantages des membres du personnel	44
17. Passifs des contrats d'assurance	51
18. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle	57
19. Produits des activités d'assurance	59
20. Revenu de placement net et produits financiers (charges financières) d'assurance	59
21. Charges afférentes aux activités d'assurance	60
22. Décaissement de fonds excédentaires	60
23. Engagements et passifs éventuels	60
24. Financement et gestion du capital	61
25. Transactions entre parties liées	62
26. Événements postérieurs à la date de clôture	63

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») est un organisme constitué en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »), au Canada. À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations, la WSIB est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La WSIB préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux entreprises et aux personnes ayant contracté une maladie ou subi une lésion reliée au travail en Ontario. La WSIB est financée entièrement par les primes versées par les entreprises et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la WSIB est situé au 300, rue Tartan Drive, London (Ontario) N5V 4M9.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables, estimations et hypothèses

Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »).

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, comme il est décrit à la rubrique sur les méthodes comptables ci-après.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été autorisée par le conseil d'administration de la WSIB le 23 avril 2025.

Recours à des estimations et à des hypothèses

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a fondé ses estimations et hypothèses sur l'information disponible au moment de la préparation des états financiers consolidés. Toutefois, les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer les passifs des contrats d'assurance, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages des membres du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Périmètre de consolidation

a) Filiales et participations ne donnant pas le contrôle

La majorité des filiales de la WSIB détiennent des placements.

Les filiales, y compris les entités structurées, sont des entités contrôlées par la WSIB. La WSIB détient le contrôle si elle a le pouvoir de diriger les activités pertinentes, est exposée à une partie importante des rendements variables découlant de ces activités et a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements. Le pouvoir peut être déterminé sur la base des droits de vote ou, dans le cas d'entités structurées, d'autres accords contractuels.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la WSIB tant que les filiales sont sous le contrôle de la WSIB. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la WSIB. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

Il existe une participation ne donnant pas le contrôle si la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 % dans la filiale et que la participation est présentée dans les états de la situation financière consolidés comme un élément distinct de l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB. L'excédent des produits sur les charges et le résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle sont également présentés distinctement dans les états du résultat global consolidés.

Le régime de retraite des membres du personnel de la WSIB et d'autres investisseurs représentent les participations ne donnant pas le contrôle dans la majorité des filiales de la WSIB. Se reporter à la note 18 pour de plus amples renseignements.

b) Participations dans des partenariats et des entreprises associées

La majeure partie des partenariats et des entreprises associées de la WSIB détiennent des placements sur le marché privé dans les secteurs de l'immobilier, du capital-investissement ou du crédit.

Les partenariats de la WSIB sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint et peuvent être des coentreprises ou des entreprises communes. Il existe un contrôle conjoint lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles liées aux activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur l'actif net. Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût et rajustées pour tenir compte de la quote-part de la WSIB du total du résultat global des coentreprises et des dividendes reçus de celles-ci.

Les entreprises communes constituent des activités économiques ou des entités sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Les participations dans des entreprises communes sont comptabilisées selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Les entreprises associées sont des participations à l'égard desquelles la WSIB exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais ne détient pas le contrôle ou un

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

contrôle conjoint sur l'entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La WSIB évalue ses participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence chaque date de clôture pour déterminer si des événements ou des changements de situation indiquent que les participations ont subi une dépréciation. S'il existe des indices qu'un actif peut s'être déprécié, un test de dépréciation est réalisé, et toute différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée comme une perte de valeur. Une perte de valeur est évaluée et reprise s'il existe des indices qu'un actif n'est plus déprécié. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la WSIB.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Les investissements nets dans des établissements à l'étranger sont des filiales étrangères qui détiennent d'autres actifs investis et dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Tous les actifs et les passifs de ces investissements nets dans des établissements à l'étranger sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé et tous les produits et toutes les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change à la conversion sont comptabilisés à titre de profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la cession d'un investissement net dans un établissement à l'étranger qui implique la perte du contrôle, d'une influence notable ou d'un contrôle conjoint, le profit ou la perte de change cumulé lié à la conversion de cet établissement à l'étranger est comptabilisé en résultat.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier lorsque la WSIB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. La WSIB comptabilise les transactions relatives aux instruments financiers à la date de transaction.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Les instruments financiers de la WSIB sont classés comme suit :

Instruments financiers	Classement
a) Actifs financiers	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	JVRN
Montants à recevoir liés aux placements	Au coût amorti
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	
Fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes	JVRN
Actions de sociétés ouvertes	JVRN
Placements à revenu fixe	JVRN
Actifs dérivés	JVRN
Valeurs mobilières prises en pension	Au coût amorti
Autres actifs investis	
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	JVRN
Autres placements sur le marché privé	JVRN
b) Passifs financiers	
Montants à payer liés aux placements	Au coût amorti
Charges administratives à payer	Au coût amorti
Passifs dérivés	JVRN
Valeurs mobilières mises en pension	Au coût amorti
Dette à long terme	Au coût amorti
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	JVRN

a) Actifs financiers

La WSIB comptabilise tous ses actifs financiers à la date de transaction et initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont classés comme étant au « coût amorti », à la « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » (« JVAERG ») et à la « juste valeur par le biais du résultat net » (« JVRN »). L'évaluation ultérieure dépend de la nature de l'actif financier, comme il est mentionné ci-après.

Catégories d'évaluation

La WSIB classe ses actifs financiers en fonction du modèle économique pour la gestion des actifs et évalue si leurs modalités contractuelles donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ») :

i) Au coût amorti

Les actifs financiers sont classés et évalués ultérieurement au coût amorti si leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (critère du modèle économique) et si les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

ii) *À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

Les actifs financiers sont classés et évalués ultérieurement à la JVAERG si leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers et si les flux de trésorerie satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

iii) *À la juste valeur par le biais du résultat net*

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont ceux qui ne satisfont pas aux critères du modèle économique et au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, ou qui ont été désignés par la direction à la comptabilisation initiale ou qui doivent obligatoirement être évalués à la juste valeur selon IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »).

Le principal modèle économique de la WSIB consiste à gérer les actifs financiers avec l'objectif de générer des flux de trésorerie de la vente d'actifs, en prenant des décisions en fonction des justes valeurs des actifs et en gérant ces actifs de manière à réaliser ces justes valeurs. Par conséquent, la majorité des actifs financiers de la WSIB sont classés à la JVRN.

Évaluation ultérieure

i) *Actifs financiers au coût amorti*

Les actifs financiers évalués initialement au coût amorti sont évalués ultérieurement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et sont soumis à un test de dépréciation. En raison de la nature à court terme des actifs détenus au coût amorti, la valeur comptable de ces actifs se rapproche de leur juste valeur. Les profits et les pertes sont comptabilisés en résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé, modifié ou déprécié.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

ii) *Actifs financiers à la JVAERG*

i. Instruments de créance

Dans le cas des instruments de créance évalués à la JVAERG, la variation de la juste valeur de l'instrument de créance est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les produits d'intérêts, les écarts de conversion et les pertes de valeur ou les reprises de perte de valeur sont comptabilisés en résultat net et calculés de la même manière que les actifs financiers évalués au coût amorti. Au moment de la décomptabilisation, la variation cumulative de la juste valeur comptabilisée dans les autres éléments du résultat global est comptabilisée en résultat net. La WSIB ne détient aucun instrument de créance classé à la JVAERG.

ii. Instruments de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, la WSIB peut choisir de classer de façon irrévocable ses placements dans des titres de sociétés ouvertes en tant qu'instruments de capitaux propres désignés comme étant à la JVAERG lorsqu'ils satisfont à la définition d'instruments de capitaux propres selon IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, et qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Le classement est déterminé instrument par instrument. Les profits et les pertes sur ces actifs financiers ne sont jamais recyclés au résultat net. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit de recevoir un paiement a été établi, sauf lorsque la WSIB bénéficie de ce produit dans le cadre du recouvrement d'une partie du coût de l'actif financier. Dans un tel cas, les profits sont présentés dans les autres éléments du résultat global. Les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG ne font pas l'objet d'un test de dépréciation. La WSIB ne détient aucun instrument de capitaux propres classé à la JVAERG.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

iii) Actifs financiers à la JVRN

Les actifs financiers évalués à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans les états de la situation financière consolidés, les variations nettes de la juste valeur étant comptabilisées dans les états du résultat global consolidés.

Dépréciation

La WSIB comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues au titre des instruments de créance qui ne sont pas détenus à la JVRN. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie contractuels à verser conformément au contrat et le total des flux de trésorerie que la WSIB s'attend à percevoir, actualisés au moyen d'un taux d'intérêt effectif approprié. Selon la méthode de comptabilisation des pertes de crédit attendues d'IFRS 9, une provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée sur les actifs financiers, qu'un événement générateur de perte ait eu lieu ou non. Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante à la date de clôture (étape 1), la WSIB comptabilise une provision à hauteur du montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Lorsqu'une augmentation importante du risque de crédit est constatée pour un actif financier après sa création, mais qu'il n'est pas considéré comme étant en défaut, celui-ci est inclus dans l'étape 2 et est assujéti à des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Les actifs financiers en défaut sont pris en compte à l'étape 3 et, comme à l'étape 2, ils sont assortis d'une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie contractuels arrivent à expiration, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés ou lorsque la WSIB ne détient plus le contrôle.

b) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au coût amorti, sauf lorsque les passifs financiers sont désignés comme étant évalués à la JVRN au moment de la comptabilisation initiale. La WSIB désigne les passifs financiers à la JVRN au moment de la comptabilisation initiale si cela élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable avec les actifs à l'appui de ces passifs ou lorsqu'un groupe de passifs financiers et d'actifs financiers sont gérés ensemble et que leur rendement est évalué sur la base de la juste valeur.

i) Passifs financiers au coût amorti

La WSIB évalue ces passifs financiers au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat net. Tout profit ou toute perte à la décomptabilisation est également comptabilisé en résultat net.

ii) Passifs financiers à la JVRN

La WSIB évalue ces passifs financiers à la juste valeur, les profits et pertes nets, y compris les charges d'intérêts et les profits et pertes de change, étant comptabilisés en résultat net. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est désigné en tant que passif financier à la JVRN, car son rendement est évalué sur la base de la juste valeur. Les passifs dérivés sont évalués à la JVRN puisqu'ils sont détenus à des fins de transaction. Tous les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est réglée ou annulée, ou qu'elle expire.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Ils sont comptabilisés initialement au coût, y compris le coût de transaction, et réévalués par la suite à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu de placement au cours de la période à laquelle elles se produisent. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements sur les variations au cours de la période de présentation de l'information financière.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable, déduction faite de toute dépréciation, des montants à recevoir liés aux placements, des montants à payer liés aux placements et des charges administratives à payer se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des actions de sociétés ouvertes est déterminée en fonction des prix sur des marchés actifs. La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes est déterminée en fonction de la valeur liquidative des placements sous-jacents détenus, puisque des marchés actifs ne sont pas disponibles.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme certains titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les immeubles de placement sont évalués périodiquement par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées est déterminée en fonction des prix unitaires fournis par les gestionnaires de placements, qui sont fondés sur la valeur liquidative des placements sous-jacents. L'évaluation des autres placements sur le marché privé provient des gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris la valeur liquidative, les transactions comparables sur le marché et les modèles de flux de trésorerie actualisés, qui tiennent compte d'indications du marché disponibles et pourraient reposer sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus.

Les valeurs mobilières mises en pension ou prises en pension sont comptabilisées respectivement à titre de transactions d'emprunt ou de prêt garanties et sont évaluées initialement à la juste valeur. Par suite de la comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Étant donné la nature à court terme des conventions connexes, la valeur comptable des valeurs mobilières mises en pension ou prises en pension se rapproche de leur juste valeur.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Instruments financiers

Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la WSIB de recevoir un paiement a été établi.

b) Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part de la WSIB du total du résultat global de ses entreprises associées et de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées et les coentreprises. Les pertes de valeur liées aux participations dans des entreprises associées et des coentreprises de la WSIB ou la reprise subséquente de ces pertes sont également comptabilisées dans le revenu de placement.

c) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, le revenu de location net et les frais de service des immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est désigné en tant que passif financier à la JVRN, car son rendement est évalué sur la base de la juste valeur. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite correspond à l'obligation pour la WSIB de verser un revenu de retraite aux travailleuses et travailleurs blessés égal aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. À 65 ans ou après le décès, les travailleuses et travailleurs blessés ou leurs bénéficiaires reçoivent une indemnité provenant des cotisations versées à leur compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la WSIB et gérés dans le cadre de celui-ci. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements.

La WSIB verse une cotisation de 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleuses et travailleurs blessés des entreprises de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs. Les organisations de l'annexe 2 sont tenues de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleuses et travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant 12 mois consécutifs. Les travailleuses et travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes présentées avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la WSIB et des organisations de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleuses et travailleurs blessés.

Les cotisations de la WSIB sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les variations dans l'évaluation actuarielle des cotisations futures de la WSIB à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées dans les passifs des contrats d'assurance dans les états de la situation financière consolidés. Se reporter au tableau sur les changements relatifs aux passifs des contrats d'assurance de la note 17 pour de plus amples renseignements.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Passifs des contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel la WSIB prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie. Un contrat est considéré comme comportant un risque d'assurance important si un événement assuré peut amener la WSIB à payer des sommes supplémentaires qui sont importantes dans tous les scénarios qui ont une substance commerciale. Les passifs des contrats d'assurance représentent les passifs de la WSIB liés aux contrats d'assurance conclus avec des entreprises de l'annexe 1. Les passifs des contrats d'assurance de la WSIB se composent de deux éléments : i) les passifs au titre de la couverture restante, qui comprennent les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs attribués à chaque groupe de contrats à la date de clôture, et ii) les passifs au titre des sinistres survenus, qui comprennent les flux de trésorerie d'exécution liés aux services passés attribués à chaque groupe de contrats à la date de clôture.

Comptabilisation et évaluation des contrats d'assurance :

a) Niveau de regroupement

La convention de la WSIB avec les entreprises de l'annexe 1 donne lieu à un portefeuille unique, car les contrats d'assurance conclus avec les entreprises de l'annexe 1 sont assujettis à des risques similaires et sont gérés ensemble. Ce portefeuille est en outre subdivisé en groupes de contrats qui sont émis au cours d'une année civile, soit i) des contrats déficitaires au moment de la comptabilisation initiale ou ii) un groupe de contrats restants. Il est à noter qu'en raison du caractère non lucratif des activités de la WSIB, le groupe de contrats sans risque important de devenir déficitaire ne s'applique pas à la WSIB.

b) Comptabilisation

La WSIB comptabilise à compter de la première des dates suivantes les groupes de contrats d'assurance :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats;
- pour un groupe de contrats déficitaires, lorsque les faits et circonstances indiquent que le groupe est déficitaire.

c) Périmètre du contrat

La WSIB inclut dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et d'obligations substantiels qui existent au cours de la période dans laquelle la WSIB peut contraindre le titulaire de contrat d'assurance à payer les primes ou dans laquelle elle a une obligation substantielle de lui fournir des services. La WSIB a établi à un an le périmètre de ses contrats d'assurance, car elle n'a que le droit substantiel d'obliger les entreprises de l'annexe 1 à payer des primes annuellement et a la capacité pratique de réévaluer les risques et de fixer un prix qui reflète pleinement ces risques sur une base annuelle.

d) Évaluation

Passifs au titre de la couverture restante

Les passifs au titre de la couverture restante représentent l'obligation de la WSIB se rapportant à la partie non échue de la période de couverture (c.-à-d. les événements assurés qui ne se sont pas encore produits). La WSIB a déterminé que la période de couverture de ses contrats d'assurance est d'une durée d'un an. Par conséquent, elle a choisi d'appliquer la méthode de la répartition des primes pour l'évaluation de ses contrats d'assurance.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée au montant des primes reçues au moment de la comptabilisation initiale.

Par la suite, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée de toutes les autres primes reçues et diminuée du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour la couverture fournie. Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la WSIB s'attend à ce que le temps qui s'écoule, pour chaque partie de la couverture, entre le moment où elle fournit la partie de la couverture en question et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache, n'excède pas un an. Par conséquent, la WSIB a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante pour tenir compte de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier.

Si, à tout moment pendant la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats est déficitaire, la WSIB comptabilisera une perte en résultat net et une augmentation du passif au titre de la couverture restante dans la mesure où l'estimation à jour des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à la couverture restante (y compris l'ajustement au titre du risque non financier, lequel est minime) excède la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante.

Passifs au titre des sinistres survenus

Les passifs au titre des sinistres survenus représentent la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleuses et travailleurs au service des entreprises de l'annexe 1, présentées à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de personne survivante, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les modifications apportées aux estimations et hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation des passifs des contrats d'assurance et des coûts d'indemnisation.

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance comprennent les primes de l'annexe 1 qui devraient être reçues au cours de la période de couverture. Ils sont comptabilisés en répartissant les primes de l'annexe 1 entre les périodes de présentation de l'information financière en fonction de l'écoulement du temps, soit la période de couverture d'un an.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les flux de trésorerie d'exécution qui entrent dans le périmètre des contrats d'assurance de la WSIB. Ces flux comprennent les paiements à l'intention du titulaire (ou en son nom), les coûts de gestion des sinistres, les coûts de gestion et de tenue des contrats, et les affectations de frais généraux fixes ou variables. Ces frais généraux sont affectés aux contrats d'assurance de la WSIB suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

Produits financiers (charges financières) d'assurance

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations;
- l'effet du risque financier et de ses variations.

Contrats déficitaires

Un contrat d'assurance est déficitaire à la date de comptabilisation initiale si la somme des flux de trésorerie d'exécution affectés au contrat donne lieu à une sortie de trésorerie nette. IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 ») exige des entités qu'elles fassent une distinction entre les groupes de contrats d'assurance qui devraient être déficitaires et ceux qui ne devraient pas l'être.

En vertu de la méthode de la répartition des primes, les contrats sont réputés être non déficitaires à moins que les faits et circonstances indiquent le contraire. Si les groupes de contrats sont réputés être déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, la WSIB comptabilise un passif (élément de perte) correspondant pour tenir compte de la sortie de trésorerie nette attendue, le cas échéant, et la perte connexe est comptabilisée immédiatement dans les états du résultat global consolidés au cours de la période où elle survient.

La WSIB a élaboré une méthode pour identifier les indicateurs de contrats potentiellement déficitaires et pour déterminer l'élément de perte du contrat déficitaire pour les entreprises de l'annexe 1. Après la comptabilisation initiale, l'élément de perte est amorti en résultat net (charges afférentes aux activités d'assurance) sur la période de couverture de manière à ce que le passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires soit de néant à la fin de la période de couverture et un nouveau passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires se rapportant aux primes de l'exercice suivant soit comptabilisé dans les états financiers consolidés à la clôture de l'exercice.

Utilisation d'estimations et de jugements dans les contrats d'assurance :

Estimations de flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie compris dans le périmètre du contrat d'assurance sont directement liés à l'exécution du contrat, y compris ceux dont le montant ou l'échéancier sont à la discrétion de la WSIB. Ils comprennent les paiements à l'intention du titulaire (ou en son nom), et les autres coûts engagés pour l'exécution des contrats.

La WSIB a pour objectif lorsqu'elle estime les flux de trésorerie futurs de déterminer l'espérance mathématique d'une série de scénarios qui reflète l'éventail complet des résultats possibles. Elle actualise les flux de trésorerie de chaque scénario et pondère chacun d'eux par la probabilité estimée du résultat correspondant, obtenant ainsi l'espérance mathématique de la valeur actualisée. Dans le cadre de l'estimation des flux de trésorerie futurs, la WSIB intègre avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif à la date de clôture. Ces informations comprennent des données historiques internes et externes sur les indemnisations et autres résultats techniques, mises à jour pour refléter les attentes actuelles à l'égard des événements futurs.

Taux d'actualisation

Les flux de trésorerie des passifs au titre des sinistres survenus sont actualisés au moyen de courbes de taux sans risque, ajustées pour tenir compte des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. La WSIB utilise une approche ascendante hybride pour déterminer la prime de liquidité par rapport aux taux sans risque en se fondant sur l'écart du marché d'un portefeuille d'actifs de référence rajusté pour

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

éliminer les pertes de crédit et pour tenir compte de la différence entre le niveau de liquidité du portefeuille d'actifs de référence et celui des contrats d'assurance. La WSIB a déterminé qu'un portefeuille d'obligations de sociétés notées A constitue un portefeuille de référence approprié pour les passifs des contrats d'assurance.

Les taux au comptant annuels appliqués lors de l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont présentés ci-dessous :

Année	Taux au comptant annuels	
	2024	2023
1	3,82 %	5,39 %
2	3,90 %	5,06 %
3	3,97 %	4,86 %
4	4,08 %	4,78 %
5	4,20 %	4,75 %
10	4,73 %	4,79 %
15	5,01 %	4,88 %
20	5,07 %	4,91 %
30	4,97 %	4,78 %
50	5,06 %	4,97 %
Taux d'actualisation équivalent unique¹	4,83 %	4,86 %

1. Équivalent unique : taux au comptant calculé qui permet de comparer ou de regrouper les flux de trésorerie qui surviennent à différents moments.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est appliqué aux flux de trésorerie actualisés et correspond à l'indemnité que la WSIB exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lors de l'exécution des contrats d'assurance par cette dernière. En raison du caractère non lucratif des activités de la WSIB, celle-ci n'exige pas d'indemnité pour la prise en charge de l'incertitude découlant de tout risque non financier. Par conséquent, l'ajustement au titre du risque de la WSIB est considéré comme minime et correspond à un niveau de confiance de 50 %.

Régimes d'avantages des membres du personnel

Le régime de retraite des membres du personnel est un régime de retraite à prestations définies parrainé par la WSIB et la Ontario Compensation Employees Union. Le conseil des fiduciaires, connu sous le nom de WISE Trust, administre le régime de retraite des membres du personnel.

La WSIB parraine aussi un régime de retraite complémentaire à prestations définies et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages sociaux tels que des prestations d'assurance invalidité et des programmes de vacances et d'assiduité. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages des membres du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les membres du personnel à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages des membres du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages des membres du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, le coût des soins de santé, les taux tendanciels, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite des membres du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations peuvent avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel et le total du résultat global.

Les variations des obligations au titre des avantages des membres du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations et l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour inscrire à l'actif les coûts de développement comprennent l'intention et la capacité de la WSIB à réaliser les logiciels dont elle obtiendra probablement les avantages économiques futurs attendus.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	De 50 à 60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	De 10 à 30 ans
Améliorations locatives	La durée du contrat de location ou 10 ans, selon la moindre des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	De 3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	De 3 à 8 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La WSIB évalue, chaque période de présentation de l'information financière, ses immobilisations corporelles et incorporelles pour tenir compte d'indicateurs, comme l'obsolescence, le caractère excédentaire, la détérioration, la perte ou la réduction de potentiel de service futur, ou si l'immobilisation sera utilisée à d'autres fins. S'il existe des indices qu'un actif peut s'être déprécié, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Une charge de dépréciation est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Si, par la suite, la dépréciation se résorbe, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

valeur recouvrable ou, si elle est inférieure, à la valeur comptable de l'actif qui aurait prévalu (déduction faite de l'amortissement) si aucune perte de valeur n'avait été subie antérieurement.

Charges administratives des organisations de l'annexe 2

Les organisations de l'annexe 2 doivent assurer elles-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les organisations de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleuses et travailleurs.

La WSIB administre les paiements d'indemnisation aux travailleuses et travailleurs des organisations de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces demandes d'indemnisation plus les charges administratives des organisations. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les paiements d'indemnisation au nom des organisations de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les paiements d'indemnisation ne sont pas inclus dans les produits et charges de la WSIB.

Les charges administratives versées par les organisations de l'annexe 2 sont comprises dans les autres produits.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et des règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT ») et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La WSIB accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont inclus dans les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement et comptabilisés en charge dans la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes de reconnaissance facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des entreprises

La WSIB offre des incitatifs financiers aux entreprises de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité en milieu de travail. Le coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisé comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'entreprise.

Contrats de location

Un contrat de location est défini comme un contrat, ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien déterminé pour une période donnée moyennant une contrepartie. La WSIB peut agir à titre de bailleur ou de preneur. À la date de début du contrat de location, la WSIB comptabilise, à titre de preneur, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative. La WSIB a conclu des contrats de location commerciaux visant le terrain de Simcoe Place et des locaux à bureaux ainsi que des contrats de location visant des immeubles de placement et du matériel informatique.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers, majorée d'autres ajustements, notamment des coûts directs initiaux, des avantages incitatifs à la location et des coûts de mise hors service d'immobilisations estimés qui seront engagés par la WSIB à la

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

fin du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans les immobilisations corporelles et incorporelles ou dans les immeubles de placement pour les contrats de location liés à des immeubles de placement. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, et font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe des indices de perte de valeur. En outre, les actifs au titre de droits d'utilisation liés à des immeubles de placement sont inclus dans les immeubles de placements et évalués à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu ou perte de placement, selon le cas, au cours de la période où elles se produisent.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers en cours à la date de clôture et, par la suite, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de sorte que la valeur comptable de l'obligation locative est évaluée au coût amorti et que la charge d'intérêts est répartie sur la durée du contrat de location. Les obligations locatives sont incluses dans la dette à long terme et obligations locatives.

Pour les contrats de location dont la durée est de moins de 12 mois ou les contrats de location de faible valeur, la WSIB a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni d'obligation locative. Les charges au titre de ces contrats de location sont comptabilisées dans les charges administratives et autres charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Dans le cas des contrats de location pour lesquels la WSIB agit à titre de bailleur, la WSIB évalue si le contrat de location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Les contrats de location de la WSIB sont tous classés comme des contrats de location simple. Les produits tirés des contrats de location simple sont comptabilisés en résultat selon la méthode linéaire.

3. Changements de méthodes comptables

Modifications futures de normes comptables

a) IFRS 18, *États financiers : présentation et informations à fournir*

IFRS 18, *États financiers : présentation et informations à fournir* (« IFRS 18 »), qui a été publiée en avril 2024, remplace IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »), tout en reprenant de nombreuses dispositions d'IAS 1 sans y apporter de modification. IFRS 18 introduit trois ensembles de nouvelles exigences en matière de présentation des états financiers et des informations devant figurer dans ceux-ci : i) présenter dans l'état du résultat les catégories distinctes et les sous-totaux déterminés, ii) fournir des informations sur les mesures de performance définies par la direction dans les notes des états financiers et iii) améliorer le regroupement et la ventilation des informations financières dans les états financiers et les notes annexes. IFRS 18 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 et sera appliquée de manière rétrospective. La WSIB évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers consolidés.

b) Modifications d'IFRS 9, *Instruments financiers*, et d'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*

Les modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir* (« IFRS 7 »), ont été publiées en mai 2024 et s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 de manière rétrospective. Les modifications apportées à IFRS 9 traitent de ce qui suit : i) la décomptabilisation d'un passif financier réglé au moyen d'un système de paiement électronique et ii) le classement de certaines dispositions relatives aux actifs financiers suivants : a) les modalités contractuelles qui concordent avec un contrat de prêt de base, b) les actifs financiers garantis uniquement par sûreté réelle (sans droit de recours) et c) les instruments liés par contrat. Les modifications d'IFRS 7 comprennent : i) les obligations d'information relatives aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la JVAERG et ii) les obligations d'information relatives aux modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

des flux de trésorerie contractuels. Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentent comme suit :

	2024	2023
Trésorerie	190	95
Instruments du marché monétaire à court terme	168	204
Trésorerie soumise à restrictions ¹	6	36
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	364	335

1. Le solde de trésorerie soumise à restrictions se compose des fonds reçus du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la WSIB s'élevaient à 364 \$ (335 \$ au 31 décembre 2023), dont un montant de 180 \$ (103 \$ au 31 décembre 2023) était détenu à des fins d'exploitation et un autre de 184 \$ (232 \$ au 31 décembre 2023) à des fins de placement.

5. Débiteurs et autres actifs

Les débiteurs et autres actifs sont composés de ce qui suit :

	2024	2023
Montants à recevoir liés aux placements	710	308
Autres actifs	133	132
Total des débiteurs et autres actifs	843	440

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

6. Évaluation et présentation de la juste valeur

Hiérarchie des justes valeurs

La WSIB utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthodes d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est fondée sur les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques auxquels la WSIB a accès à la date d'évaluation.
Niveau 2	La juste valeur est fondée sur les cours pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les cours pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou des données de modèles qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour les actifs ou les passifs.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché. Ces évaluations comprennent l'évaluation d'actifs et de passifs établie à partir d'informations, dont certaines ou la totalité ne peuvent être observées sur le marché, y compris les hypothèses en matière de risque.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	196	168	-	364	131	204	-	335
Placements dans des titres de sociétés ouvertes								
Fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes	-	11 103	-	11 103	-	9 728	-	9 728
Actions de sociétés ouvertes	1	-	-	1	1	-	-	1
Placements à revenu fixe	-	9 954	-	9 954	-	9 057	-	9 057
Actifs dérivés	-	20	-	20	14	223	-	237
Immeubles de placement	-	-	319	319	-	-	620	620
Autres actifs investis								
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	-	-	14 855	14 855	-	-	10 221	10 221
Autres placements sur le marché privé	-	-	1 906	1 906	-	85	4 483	4 568
Passifs dérivés	(1)	(138)	-	(139)	(2)	(22)	-	(24)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 15)	-	-	(1 940)	(1 940)	-	-	(1 898)	(1 898)
Actifs et passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme ²	-	(69)	-	(69)	-	(65)	-	(65)

1. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se rapproche de leur juste valeur.

2. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable s'établissait à 70 \$ (70 \$ au 31 décembre 2023).

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, il n'y a eu aucun transfert entre les différents niveaux de la hiérarchie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la WSIB a participé au Fonds commun d'actions de sociétés fermées de la SOGP (« Fonds commun d'actions de sociétés fermées ») et au Fonds immobilier de la SOGP (« Fonds immobilier »), contribuant des actifs auparavant présentés dans les autres placements sur le marché privé.

Les placements de la WSIB dans le Fonds commun d'actions de sociétés fermées et dans le Fonds immobilier sont présentés dans les autres actifs investis à titre de fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées dans les états de la situation financière consolidés. Les placements de la WSIB dans ces fonds sont effectués à la juste valeur et comptabilisés à titre d'opérations sans effet sur la trésorerie.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	Autres actifs investis		Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Autres placements sur le marché privé			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	10 221	4 483	14 704	620	15 324
Profits nets comptabilisés dans le revenu de placement net	1 966	65	2 031	6	2 037
Profits de change à la conversion comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	-	18	18	-	18
Achats	4 814	192	5 006	-	5 006
Ventes	(2 146)	(2 852)	(4 998)	(309)	(5 307)
Dépenses d'investissement	-	-	-	2	2
Solde au 31 décembre 2024	14 855	1 906	16 761	319	17 080
Variations des profits latents (pertes latentes) inclus dans le résultat liées aux positions toujours détenues	1 781	(641)	1 140	6	1 146

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	Autres actifs investis		Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Autres placements sur le marché privé			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	7 070	5 782	12 852	653	13 505
Reclassement à l'adoption d'IFRS 9 ¹	-	33	33	-	33
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	337	(18)	319	(62)	257
Pertes de change à la conversion comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	-	(6)	(6)	-	(6)
Achats	3 024	1 276	4 300	24	4 324
Ventes	(882)	(1 912)	(2 794)	(7)	(2 801)
Dépenses d'investissement	-	-	-	12	12
Autres ²	672	(672)	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	10 221	4 483	14 704	620	15 324
Variations des profits latents (pertes latentes) inclus dans le résultat liées aux positions toujours détenues	185	(39)	146	(58)	88

1. Certains reclassements ont été effectués à l'adoption d'IFRS 9.

2. Ce montant comprend certains transferts d'actifs du marché privé vers le Fonds commun de créances mondiales.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2024		Fourchette de données 2023	
			Bas	Haut	Bas	Haut
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par le gestionnaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Autres placements sur le marché privé	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par le gestionnaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation Taux de capitalisation final	5,5 % 4,9 %	8,3 % 6,5 %	5,5 % 4,9 %	7,5 % 6,0 %
Immeubles de placement	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation Taux de capitalisation final	7,3 % 6,5 %	8,8 % 7,8 %	7,0 % 5,8 %	9,0 % 7,8 %
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par l'administrateur	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées est déterminée en fonction des prix unitaires fournis par les gestionnaires de placements, qui sont fondés sur la valeur liquidative des placements sous-jacents.

La juste valeur des autres placements dans des titres de sociétés fermées est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placements. L'évaluation obtenue des gestionnaires de placements repose sur la valeur liquidative, les transactions comparables sur le marché ou les modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les taux d'actualisation, les valeurs finales et les flux de trésorerie futurs attendus. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des valeurs finales ou des flux de trésorerie futurs attendus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue d'évaluatrices et d'évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. La technique d'évaluation est appliquée de façon uniforme, sauf si une autre technique d'évaluation (p. ex. le prix de vente) est plus représentative de la juste valeur. Les principales données non observables comprennent le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final, les revenus et les charges de location prévus, les taux d'inflation et les taux d'inoccupation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

La juste valeur du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est déterminée en fonction de la juste valeur des actifs sous-jacents inclus dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. La méthode utilisée pour déterminer la juste valeur de ces actifs est conforme à l'approche utilisée par la WSIB et décrite dans le présent document.

La WSIB n'a pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluatrices et évaluateurs indépendants.

7. Actifs financiers transférés non décomptabilisés

Prêts de titres

La WSIB participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire afin de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la WSIB. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. L'intermédiaire indemnise la WSIB contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états de la situation financière consolidés.

Au 31 décembre 2024, la juste valeur des placements prêtés aux termes du programme de prêt de valeurs mobilières s'élevait à 160 \$ (3 239 \$ au 31 décembre 2023) et la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie était d'environ 174 \$ (3 487 \$ au 31 décembre 2023).

Conventions de rachat

La WSIB conclut des conventions de rachat, qui représentent des transactions de financement à court terme dans le cadre desquelles la WSIB vend des valeurs mobilières et les rachète ultérieurement à un prix spécifié à une date future spécifiée. La juste valeur des valeurs mobilières garanties et les marges requises sont surveillées quotidiennement par la SOGP, le gestionnaire de placements de la WSIB, et une garantie additionnelle est obtenue ou remboursée en fonction des fluctuations de la juste valeur des titres sous-jacents, réduisant au minimum le manque à gagner. Ces valeurs mobilières, pour lesquelles la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages et qu'elle continue de comptabiliser dans les états de la situation financière consolidés, forment la garantie au titre de l'obligation de la WSIB de les racheter. Les transactions en vertu des conventions de rachat sont effectuées selon des modalités courantes et habituelles.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable nette des valeurs mobilières mises en pension s'établissait à 2 101 \$ (1 751 \$ au 31 décembre 2023). La juste valeur des actifs financiers donnés en garantie était de 2 127 \$ (1 766 \$ au 31 décembre 2023). Pour toute garantie donnée, la contrepartie peut la redonner, la prêter ou l'utiliser dans le cadre de conventions de rachat en l'absence de manquement du propriétaire de la garantie.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

8. Instruments financiers dérivés

Les dérivés désignent les contrats financiers dont la valeur est tirée d'une participation sous-jacente, y fait référence ou est fondée sur celle-ci, qui peuvent comprendre des actions, des obligations, des taux d'intérêt, des monnaies et des indices de marchés. Dans l'ensemble des portefeuilles de la WSIB, les dérivés sont principalement utilisés pour couvrir les risques de placement, y compris le risque d'illiquidité, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de change, modifier le profil de risque et de rendement des placements, réaliser les objectifs de placement de façon plus efficace et dégager des résultats uniques en matière de risque et de rendement.

Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier ou une monnaie étrangère à une date future prédéterminée et à un prix prescrit. Les contrats à terme sont des contrats de gré à gré qui sont négociés entre la SOGP, pour le compte de la WSIB, et la contrepartie, tandis que les contrats à terme standardisés sont négociés sur une Bourse réglementée et comportent des montants et des dates de règlement standardisés.

Certains dérivés sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des valeurs mobilières détenues en garantie s'élevait à environ 10 \$ (11 \$ au 31 décembre 2023).

Certains actifs et passifs dérivés font l'objet d'accords de compensation, mais ne satisfont toutefois pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états de la situation financière consolidés.

La WSIB ne désigne pas les dérivés dans une relation de couverture admissible, mais utilise les dérivés à des fins de couverture économique. Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans les états financiers consolidés annuels de la WSIB parce qu'elles représentent les valeurs de référence auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2024			2023		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Contrats de change à terme	13 995	20	138	14 905	223	22
Contrats à terme standardisés sur titres à revenu fixe	-	-	-	112	5	-
Contrats à terme standardisés sur indice boursier	-	-	-	248	9	-
Contrats à terme standardisés sur monnaie étrangère	68	-	1	230	-	2
Total	14 063	20	139	15 495	237	24

9. Intérêts détenus dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Les entités structurées sont généralement créées pour réaliser un objectif limité et bien défini et leurs activités pertinentes sont

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

dirigées par voie d'accords contractuels. La WSIB détient une participation dans une entité structurée lorsqu'un lien contractuel ou non contractuel expose la WSIB aux rendements variables de l'entité structurée. La WSIB inclut une entité structurée dans son périmètre de consolidation lorsqu'elle contrôle l'entité conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Les entités structurées consolidées de la WSIB sont des placements sur le marché privé faisant partie des portefeuilles de placement où la WSIB détient des droits substantiels de diriger les activités pertinentes de l'entité qui lui permettent d'influer sur les rendements variables auxquels elle est exposée. Les filiales consolidées sont présentées à la note 18. La WSIB déteint aussi des intérêts dans des entités structurées qui sont des coentreprises et des entreprises associées, qui sont présentés à la note 10. L'exposition maximale de la WSIB à une perte liée à ses intérêts dans des entités structurées se limite aux montants présentés dans les états de la situation financière consolidés.

10. Partenariats et entreprises associées

Les participations dans des partenariats et des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, qui sont considérées comme importantes pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2024, sont présentées distinctement ci-dessous.

La valeur comptable des participations de la WSIB dans des coentreprises et des entreprises associées est détaillée dans le tableau qui suit.

	2024	2023
Immeubles à Vancouver	822	832
Entreprises associées	279	600
Autres coentreprises	1 119	1 285
Total	2 220	2 717

Immeubles à Vancouver

Le 1^{er} février 2017, la WSIB et un tiers ont fait l'acquisition conjointe d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles de Vancouver »). La WSIB comptabilise cette participation selon la méthode de la mise en équivalence et la détient à des fins de placement pour en tirer des loyers et pour réaliser des plus-values.

L'information financière sommaire sur les immeubles de Vancouver, fondée sur les états financiers selon les IFRS, et le rapprochement de la valeur comptable de la participation présentée dans les états financiers consolidés annuels aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2024	2023
Actifs courants	14	12
Actifs non courants	1 683	1 695
Passifs courants	(48)	(37)
Passifs non courants	(5)	(5)
Actif net	1 644	1 665
Quote-part de la WSIB de l'actif net	822	832

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Les montants des actifs et des passifs susmentionnés comprennent ce qui suit :

	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	6
Passifs financiers courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(2)	(2)
Passifs financiers non courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(5)	(5)

L'état du résultat global des immeubles de Vancouver est résumé ci-dessous :

	2024	2023
Produits	146	161
Pertes provenant de la diminution de la juste valeur	(39)	(202)
Charges	(58)	(59)
Total du résultat global	49	(100)
Quote-part de la WSIB du total du résultat global	25	(50)

Les immeubles de Vancouver n'avaient aucun passif éventuel ni aucun engagement en capital au 31 décembre 2024 (néant au 31 décembre 2023). En 2024, la WSIB a reçu des dividendes de 44 \$ des immeubles de Vancouver (56 \$ en 2023).

Participations dans d'autres partenariats et entreprises associées

La valeur comptable des participations de la WSIB dans d'autres partenariats et entreprises associées qui, pris individuellement, ne sont pas importants ainsi que la quote-part de la WSIB du résultat de ces entités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises associées		Coentreprises		Entreprises communes	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Quote-part de la WSIB de l'actif net¹	279	600	1 119	1 285	166	160
Quote-part de la WSIB :						
Du résultat net	41	32	(70)	(70)	2	(16)
Autres éléments du résultat global	22	(6)	64	(26)	-	-

1. En 2024, des participations dans d'autres partenariats et entreprises associées de respectivement 279 millions de dollars et 410 millions de dollars ont été transférées dans le Fonds immobilier et le Fonds commun d'actions de sociétés fermées. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements.
 En 2023, des participations de 74 \$ dans d'autres partenariats et entreprises associées ont été transférées dans le Fonds commun de créances mondiales.

11. Gestion du risque

La WSIB est exposée à un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers, au passif des contrats d'assurance et aux régimes d'avantages des membres du personnel. Se reporter à la note 16 pour de plus amples informations sur les risques liés aux régimes d'avantages des membres du personnel.

Risque de placement

Le conseil d'administration de la WSIB a élaboré des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « énoncés »), qui établissent les politiques régissant le portefeuille de placements de

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

la WSIB. Le portefeuille de placements de la WSIB est diversifié selon différentes catégories d'actifs de placement conformément aux énoncés. La WSIB gère le risque de placement comme suit :

- Elle analyse périodiquement l'actif et le passif pour veiller à ce que l'objectif de placement à long terme, la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des énoncés demeurent pertinents, compte tenu de ses hypothèses liées à l'appétit pour le risque, aux passifs des contrats d'assurance, aux taux de prime et aux marchés financiers.
- Elle surveille le rendement de la SOGP.
- Elle assure le suivi des marchés financiers et évalue le rendement réel des placements par rapport à son objectif de rendement à long terme et sa politique en matière de composition des actifs.
- Elle gère les autres risques financiers, principalement le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque de marché, qui peuvent avoir une incidence sur les produits. Ces risques sont décrits ci-après.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque couru si la WSIB éprouve des difficultés à honorer ses obligations de paiement lorsqu'elles sont exigibles en raison d'insuffisance en matière de flux de trésorerie des activités d'exploitation et d'actifs liquides. Voici les moyens mis en œuvre par la WSIB pour atténuer ce risque :

- Elle surveille et évalue les flux de trésorerie des activités d'exploitation et les obligations de paiement et s'assure de disposer des fonds nécessaires en temps opportun.
- Elle continue d'investir une partie de ses actifs dans des titres de grande qualité à revenu fixe de gouvernements, ainsi que dans la trésorerie et les titres du marché monétaire.
- Elle nomme la SOGP à la gestion des conventions de rachat de la WSIB, y compris la surveillance des besoins en liquidités et la disponibilité d'actifs liquides.
- Elle maintient une facilité de crédit non garantie de 150 \$.

Au 31 décembre 2024, 54,9 % (53,2 % au 31 décembre 2023) du portefeuille de placements de la WSIB était investi dans la trésorerie et des instruments du marché monétaire, des placements à revenu fixe et des actions de sociétés ouvertes facilement négociables.

Les tableaux suivants fournissent les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	364	-	-	-	-	364
Montants à recevoir liés aux placements	710	-	-	-	-	710
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	-	-	-	-	11 104	11 104
Placements à revenu fixe	501	2 308	1 631	5 473	41	9 954
Actifs dérivés	20	-	-	-	-	20
Autres actifs investis	-	-	-	-	16 761	16 761
Charges administratives à payer	(2 181)	-	-	-	-	(2 181)
Montants à payer liés aux placements	(120)	-	-	-	-	(120)
Passifs dérivés	(139)	-	-	-	-	(139)
Valeurs mobilières mises en pension	(2 101)	-	-	-	-	(2 101)
Dette à long terme	-	(70)	-	-	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(1 940)	(1 940)

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	335	-	-	-	-	335
Montants à recevoir liés aux placements ¹	308	-	-	-	-	308
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	-	-	-	-	9 729	9 729
Placements à revenu fixe	545	1 136	916	6 414	46	9 057
Actifs dérivés	237	-	-	-	-	237
Autres actifs investis	-	-	-	-	14 789	14 789
Charges administratives à payer	(161)	-	-	-	-	(161)
Montants à payer liés aux placements	(45)	-	-	-	-	(45)
Passifs dérivés	(24)	-	-	-	-	(24)
Valeurs mobilières mises en pension	(1 744)	(7)	-	-	-	(1 751)
Dette à long terme	-	(70)	-	-	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(1 898)	(1 898)

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Le risque d'illiquidité relatif au passif des contrats d'assurance est présenté à la note 17.

La WSIB dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 \$ auprès d'une banque commerciale à des fins d'exploitation générales. Au 31 décembre 2024, aucun emprunt n'était en cours (5 \$ au 31 décembre 2023).

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et, par le fait même, fasse subir une perte financière à l'autre partie. La WSIB court plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- le risque de perte de valeur de ses placements à revenu fixe;
- le risque de contrepartie lié à ses activités de prêt de titres, à ses conventions de rachat, à ses opérations de couverture de change et à ses dérivés dans diverses catégories d'actifs, ainsi qu'aux contrats de rentes conclus;
- le risque que les entreprises de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les organisations de l'annexe 2 ne remboursent pas à la WSIB la part des coûts d'indemnisation qui leur revient.

La WSIB gère le risque de crédit comme suit :

- Elle affecte une part prédominante des actifs à revenu fixe aux placements dans des obligations de gouvernements de grande qualité.
- Elle nomme une ou un gestionnaire d'expérience responsable de la gestion du programme de prêts de valeurs mobilières, y compris de la gestion du risque de crédit de l'emprunteur en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché et en maintenant une garantie complète avec marge de sécurité supplémentaire, ainsi qu'en obtenant une indemnité de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières.
- Elle nomme la SOGP à la gestion des conventions de rachat de la WSIB, ce qui implique aussi de veiller à ce que ces conventions comprennent un nombre diversifié minimal de contreparties hautement cotées.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

- Elle établit les exigences minimales pour les cotes de crédit des contreparties, la diversification des contreparties et la surveillance des contreparties et des risques.
- Elle exerce un suivi des primes à recevoir d'entreprises de l'annexe 1 et détient des garanties de certaines organisations de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières hautement cotées ou de cautionnements émis par des sociétés d'assurance hautement cotées.

a) Placements à revenu fixe

Les placements à revenu fixe de la WSIB consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la WSIB :

	2024		2023 ¹	
AAA	1 926	19,3 %	3 073	33,9 %
AA	7 600	76,4 %	5 528	61,1 %
A	387	3,9 %	410	4,5 %
Non cotés	41	0,4 %	46	0,5 %
Total des placements à revenu fixe	9 954	100,0 %	9 057	100,0 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Le risque de crédit associé aux placements à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation, et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La WSIB gère les risques de concentration au moyen d'une combinaison d'actifs diversifiés. Pour chaque stratégie de placement, la SOGP maintient des limites ayant trait aux entreprises, aux gestionnaires, aux régions, aux secteurs, aux cotes de crédit et aux instruments de placement, le cas échéant, afin d'atténuer les risques de concentration.

Le tableau qui suit présente l'information sur la concentration des placements à revenu fixe :

	2024		2023 ¹	
Gouvernement fédéral et agences fédérales	5 718	57,4 %	4 802	53,0 %
Gouvernements provinciaux, municipalités et agences provinciales et municipales	4 047	40,7 %	4 122	45,5 %
Services financiers	189	1,9 %	133	1,5 %
Total des placements à revenu fixe	9 954	100,0 %	9 057	100,0 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

b) Programme de prêts de valeurs mobilières et conventions de rachat

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La SOGP, qui gère tous les aspects du programme en collaboration avec un établissement financier intermédiaire, gère aussi le risque de contrepartie lié aux conventions de rachat, y compris l'échange de garantie

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

pour réduire au minimum l'exposition aux contreparties, au besoin. Se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements.

c) Montants à recevoir des entreprises de l'annexe 1 et des organisations de l'annexe 2

Le risque de crédit lié aux primes à recevoir des entreprises de l'annexe 1 est atténué au moyen de politiques et de procédures de gestion du risque qui comprennent la surveillance étroite de la situation concernant le paiement des primes et des mesures de suivi auprès de l'entreprise. Les primes à recevoir, qui sont comptabilisées dans le passif au titre de la couverture restante, sont évaluées en fonction des flux de trésorerie qui devraient être reçus.

Le risque de crédit lié aux montants à recevoir des organisations de l'annexe 2 est atténué en détenant des garanties sous forme de lettres de crédit ou de cautionnements. Au 31 décembre 2024, la WSIB détenait des garanties d'un montant total de 271 \$ (269 \$ au 31 décembre 2023) auprès d'organisations de l'annexe 2.

Risque de marché

La WSIB court trois types de risque de marché :

- Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien.
- Le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt.
- Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Voici les diverses mesures que la WSIB prend pour atténuer ces risques :

- Elle applique la politique de la SOGP pour couvrir le risque de change découlant de certains placements étrangers.
- Elle examine le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la durée appropriée des placements à revenu fixe et ainsi d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur son actif et son passif au cours d'une période donnée.
- Elle examine le risque de prix au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la composition appropriée des actifs, en fonction du niveau de risque qu'elle accepte d'assumer. La composition des actifs est le principal facteur du niveau de risque de marché du portefeuille. Le portefeuille de placements de la WSIB est en outre diversifié conformément à ses politiques de placement afin de réduire l'exposition du portefeuille à un changement de prix dans un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région ou un secteur particulier du marché.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

a) Risque de change

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet sur le revenu de placement d'une variation de 1 % du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères auxquelles le portefeuille de placements de la WSIB est exposé de façon importante :

	2024		2023	
	Exposition nette	Effet d'une variation de plus ou moins 1 %	Exposition nette	Effet d'une variation de plus ou moins 1 %
Dollar américain	(3 606)	36/(36)	(1 856)	19/(19)
Euro	(1 080)	11/(11)	(157)	2/(2)
Dollar australien	(479)	5/(5)	(451)	5/(5)
Livre sterling	(360)	4/(4)	(296)	3/(3)
Total	(5 525)	55/(55)	(2 760)	28/(28)

b) Risque de taux d'intérêt

La WSIB fait appel à la méthode de duration effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des placements à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des placements à revenu fixe d'environ 1 068 \$ (1 185 \$ au 31 décembre 2023), toutes les autres variables demeurant constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les placements à revenu fixe n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque de prix

La WSIB court un risque de prix du fait de ses placements dans des titres de sociétés ouvertes. L'effet prévu sur la juste valeur des placements dans des titres de sociétés ouvertes en raison d'une variation de 10 % des prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 110 \$ (973 \$ au 31 décembre 2023).

Risque lié à la caisse d'assurance – passif des contrats d'assurance

La WSIB fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à toutes les entreprises de l'annexe 1 ayant des travailleuses et travailleurs en Ontario. Les événements assurés peuvent survenir à tout moment au cours de la période de couverture et peuvent entraîner des pertes de divers montants. La WSIB court le risque que les obligations réelles en matière de paiements d'indemnisation excèdent l'estimation des passifs des contrats d'assurance. Les passifs des contrats d'assurance sont influencés par des facteurs comme :

- le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes de prestations futures;
- l'inflation prévue;
- la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé;
- la gravité des lésions, les programmes de retour au travail et les possibilités de réemploi par les employeurs de la personne au moment de la lésion;
- la croissance des salaires;
- les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles;
- les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui est parfois appliquée rétroactivement;
- les précédents établis au moyen de divers procédés.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

La WSIB atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement des passifs des contrats d'assurance.

Des renseignements sur la nature du risque d'assurance associé aux passifs des contrats d'assurance figurent à la note 17.

12. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles		Total
	Terrain	Bâtiments ¹	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciels élaborés en interne ²	Logiciels acquis	
Coût							
Solde au 31 décembre 2022	40	249	28	30	342	16	705
Entrées	10	18	3	3	12	-	46
Cession	-	(2)	-	-	-	-	(2)
Solde au 31 décembre 2023	50	265	31	33	354	16	749
Entrées	-	2	1	2	17	-	22
Cession	-	(100)	-	-	-	-	(100)
Solde au 31 décembre 2024	50	167	32	35	371	16	671
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2022	-	138	24	27	273	15	477
Amortissements	-	7	2	1	22	1	33
Cession	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Solde au 31 décembre 2023	-	144	26	28	295	16	509
Amortissements	-	5	2	2	21	-	30
Cession	-	(57)	-	-	-	-	(57)
Solde au 31 décembre 2024	-	92	28	30	316	16	482
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2023	50	121	5	5	59	-	240
Au 31 décembre 2024	50	75	4	5	55	-	189

1. Les bâtiments comprennent des actifs au titre de droits d'utilisation de 10 \$ (55 \$ au 31 décembre 2023), déduction faite du cumul des amortissements de 41 \$ (96 \$ au 31 décembre 2023).
2. La valeur comptable des logiciels développés en interne au 31 décembre 2024 comprend des coûts liés aux logiciels de 21 \$ (10 \$ au 31 décembre 2023) qui n'étaient pas encore prêts à l'utilisation et ne faisaient donc pas encore l'objet d'un amortissement.

La WSIB a déterminé que les immobilisations corporelles et incorporelles ne se sont pas dépréciées au 31 décembre 2024.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

13. Fournisseurs et autres passifs

	2024	2023
Charges administratives à payer ¹	2 181	161
Montants à payer liés aux placements	120	45
Montants à payer à court terme – programme de prestation pour la protection du revenu des travailleuses et travailleurs	6	33
Autres passifs	62	66
Total des fournisseurs et autres passifs	2 369	305

1. Les charges administratives comprennent un passif au titre du décaissement de fonds excédentaires de 2 000 \$ (néant au 31 décembre 2023). Se reporter à la note 22 pour de plus amples renseignements.

Il est prévu que le total des fournisseurs et autres passifs sera payé dans les 12 mois suivant la date de clôture.

14. Dette à long terme et obligations locatives

La dette à long terme et les obligations locatives comprennent ce qui suit :

	2024	2023
Emprunts hypothécaires	70	70
Obligations locatives	29	96
<i>Moins</i> : tranche à court terme des obligations locatives	(7)	(7)
Total de la dette à long terme et des obligations locatives	92	159

15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	1 898	1 874
Cotisations de la WSIB	53	54
Cotisations facultatives des travailleuses et travailleurs blessés	8	8
Cotisations des organisations de l'annexe 2	15	13
Revenu gagné sur les cotisations	164	128
Prestations versées en espèces	(198)	(179)
Solde à la fin de l'exercice	1 940	1 898

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs nets par catégorie compris dans le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2024		2023	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	105	5,4 %	168	8,9 %
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	356	18,5 %	338	17,8 %
Placements à revenu fixe	795	41,0 %	700	36,9 %
Instruments financiers dérivés	(5)	(0,3) %	10	0,5 %
Immeubles de placement	14	0,7 %	26	1,4 %
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	91	4,7 %	113	5,9 %
Autres actifs investis	606	31,2 %	592	31,2 %
Valeurs mobilières mises en pension	(34)	(1,8) %	(54)	(2,9) %
Autres	12	0,6 %	5	0,3 %
Total des actifs compris dans la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 940	100,0 %	1 898	100,0 %

16. Régimes d'avantages des membres du personnel

La WSIB parraine des régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages auxquels ont droit les membres du personnel de la WSIB.

Régimes de retraite

a) Régime de retraite des membres du personnel de la WSIB

Le régime de retraite des membres du personnel verse des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains des cinq meilleures années consécutives sur les dix dernières années. Le régime de retraite des membres du personnel de la WSIB est enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Le 1^{er} juillet 2020, le régime de retraite des membres du personnel, qui était un régime de retraite à employeur unique, a été converti en un régime de retraite parrainé conjoint, sans qu'il y ait d'incidence sur le passif au titre du régime de retraite des membres du personnel en raison de cette conversion. La WSIB et la Ontario Compensation Employees Union parrainent le régime. Le conseil de fiduciaires est l'administrateur du régime de retraite des membres du personnel. La WSIB, le conseil de fiduciaires et quatre associations de sécurité au travail constituent les employeurs participants au régime de retraite des membres du personnel, et leurs membres du personnel sont considérés comme des personnes employées de la WSIB aux fins du régime de retraite. Le régime de retraite des membres du personnel est offert à de nouveaux participants et la WSIB, le conseil de fiduciaires et les quatre associations de sécurité au travail sont à l'heure actuelle responsables de la capitalisation de leurs propres coûts des services rendus, sauf pour ce qui est des cotisations obligatoires des membres du personnel. Les cotisations des membres du personnel augmentent progressivement jusqu'à ce que le coût normal des cotisations soit réparti également entre les employeurs et les membres du personnel (la « période de transition »). Par la suite, les employeurs participants n'assumeront que 50 % du total des coûts du régime de retraite des membres du personnel et du passif qui y est associé. Il est estimé à l'heure actuelle que l'objectif de partage des coûts à parts égales sera atteint d'ici 2032.

Des cotisations supplémentaires au régime de retraite des membres du personnel ont été potentiellement nécessaires de la part de la WSIB selon un calcul préétabli au 31 décembre 2024 reposant sur le rendement des placements des actifs du régime, sous réserve d'une limite

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

supérieure. Toutefois, en raison du rendement des placements des actifs du régime, aucune cotisation supplémentaire n'a été nécessaire de la part de la WSIB. Au cours de la phase de transition, la WSIB a la responsabilité de financer le solde du coût normal du régime de retraite des membres du personnel et de verser des cotisations spéciales sur une base de continuité s'il y a lieu. Le conseil de fiduciaires et les associations de sécurité au travail n'ont pas à verser une quote-part des cotisations spéciales requises au cours de la phase de transition.

b) Régime de retraite complémentaire des membres du personnel

Le régime de retraite complémentaire des membres du personnel est un régime de retraite à employeur unique auquel participent cinq employeurs, la WSIB et les quatre associations de sécurité au travail. Il comporte en général les mêmes dispositions relatives aux prestations que le régime de retraite des membres du personnel, sauf qu'il offre des prestations supérieures aux prestations de retraite maximales autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les cotisations des membres du personnel sont actuellement fixées à 7 % des revenus excédant le plafond des revenus aux fins du calcul des cotisations en vertu du régime de retraite complémentaire des membres du personnel. Les employeurs participants versent des cotisations équivalentes à celles des membres du personnel. La WSIB verse des cotisations supplémentaires au besoin, et les associations de sécurité au travail versent des cotisations supplémentaires à la fin de l'exercice, au besoin. Le régime de retraite complémentaire des membres du personnel est enregistré auprès de l'ARC à titre de convention de retraite.

Autres avantages

a) Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite offre des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux membres du personnel qui répondent aux critères d'admissibilité. Les membres du personnel doivent avoir droit à une pension de la WSIB et respecter les exigences relatives au nombre d'années de service pour être admissibles aux avantages. Le régime est capitalisé par répartition.

b) Autres avantages liés à l'emploi

Les autres avantages liés à l'emploi comprennent des vacances et des crédits d'assiduité qui sont payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite, et des prestations d'invalidité qui sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans.

Gouvernance des régimes

Le conseil de fiduciaires du régime de retraite des membres du personnel, connu sous le nom de WISE Trust, assume le rôle de gouvernance et assure l'administration du régime de retraite des membres du personnel, ce qui comprend, entre autres, l'approbation des rapports d'évaluation actuarielle et des états financiers audités des régimes, la désignation des principaux prestataires de service et la résiliation de leurs contrats, l'approbation de l'analyse de l'actif et du passif, l'établissement des énoncés du régime de retraite des membres du personnel et la composition de l'actif ainsi que la conformité aux règlements et lois régissant les régimes de retraite. Le conseil d'administration de la WSIB et la Ontario Compensation Employees Union sont conjointement responsables de la conception du régime et de la sélection des membres du conseil des fiduciaires du régime de retraite des membres du personnel.

Le conseil d'administration de la WSIB surveille l'administration de tous les autres régimes d'avantages des membres du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats des personnes qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Le conseil d'administration de la WSIB reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages des membres du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité de l'excellence du service ainsi que du comité de gouvernance.

Risques

Puisque les cotisations des membres du personnel aux régimes d'avantages des membres du personnel (s'il y a lieu) sont fixes à court terme, la WSIB assume généralement les risques associés aux régimes d'avantages des membres du personnel. Pour ce qui est du régime de retraite des membres du personnel, les cotisations des membres du personnel augmenteront progressivement jusqu'à ce qu'elles soient égales à celles de la WSIB. Lorsque les cotisations des membres du personnel seront égales à celles de la WSIB, tous les risques liés à la capitalisation du régime de retraite des membres du personnel seront assumés à parts égales par les parties.

Les principales sources de risque pour la WSIB comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- b) une augmentation du taux d'inflation;
- c) un rendement des placements plus faible que prévu;
- d) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- e) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, les risques sont gérés grâce à la revue de la conception des régimes, à la politique de capitalisation du régime de retraite des membres du personnel et, dans le cadre des risques de placement, aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite des membres du personnel. Le conseil de fiduciaires du régime de retraite des membres du personnel établit l'Énoncé et surveille son application conformément à la LRR tandis que la revue de la conception des régimes est réalisée conjointement par les promoteurs des régimes.

Charge des régimes d'avantages des membres du personnel

Le coût des régimes d'avantages des membres du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Coût des services rendus	91	83	18	15	109	98
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel	23	22	33	33	56	55
Coût (recouvrement) des services passés	-	-	4	(14)	4	(14)
Gains sur les régimes d'avantages à long terme des membres du personnel	-	-	(5)	(4)	(5)	(4)
Charges administratives	12	14	-	-	12	14
Charge des régimes d'avantages des membres du personnel	126	119	50	30	176	149

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Écarts actuariels découlant de ce qui suit :						
Hypothèses financières	96	(209)	8	(36)	104	(245)
Hypothèses démographiques	-	(11)	-	(3)	-	(14)
Expérience des régimes	7	-	5	(17)	12	(17)
Rendement des actifs des régimes excluant les produits d'intérêts	264	108	-	-	264	108
Réévaluations des régimes d'avantages des membres du personnel	367	(112)	13	(56)	380	(168)

Passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel aux 31 décembre est composé des éléments suivants :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Valeur actualisée des obligations ¹	4 641	4 582	711	703	5 352	5 285
Juste valeur des actifs des régimes	(4 503)	(4 092)	-	-	(4 503)	(4 092)
Passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel	138	490	711	703	849	1 193

1. Les régimes de retraite de la WSIB sont entièrement ou partiellement capitalisés, tandis que les autres avantages offerts par la WSIB ne sont pas capitalisés.

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes d'avantages des membres du personnel est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Solde au début de l'exercice	4 582	4 198	703	644	5 285	4 842
Coût des services rendus	91	83	18	15	109	98
Cotisations des membres du personnel	44	41	-	-	44	41
Charge d'intérêts sur les obligations au titre des régimes d'avantages des membres du personnel	215	214	33	33	248	247
Coût (recouvrement) des services passés	-	-	4	(14)	4	(14)
Profit (perte)	-	-	(5)	(4)	(5)	(4)
Écarts actuariels découlant de ce qui suit :						
Hypothèses financières	(96)	209	(8)	36	(104)	245
Hypothèses démographiques	-	11	-	3	-	14
Expérience des régimes	(7)	-	(5)	17	(12)	17
Prestations versées	(194)	(181)	(29)	(27)	(223)	(208)
Transferts et ajustements	6	7	-	-	6	7
Solde à la fin de l'exercice	4 641	4 582	711	703	5 352	5 285

Au 31 décembre 2024, le régime de retraite des membres du personnel représentait 99,3 % de l'obligation au titre des régimes de retraite (99,3 % au 31 décembre 2023), et le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentait 83,8 % de l'obligation au titre des autres avantages (83,9 % au 31 décembre 2023).

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

La durée moyenne pondérée des régimes de retraite à prestations définies et des obligations au titre des autres régimes d'avantages au 31 décembre 2024 est de respectivement 14,6 ans et 14,1 ans (respectivement 14,6 ans et 14,5 ans au 31 décembre 2023).

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Solde au début de l'exercice	4 092	3 825	-	-	4 092	3 825
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	192	192	-	-	192	192
Excédent du rendement sur les produits d'intérêts générés par les actifs des régimes	264	108	-	-	264	108
Cotisations de l'employeur	111	114	29	27	140	141
Cotisations des membres du personnel	44	41	-	-	44	41
Transferts et ajustements	6	7	-	-	6	7
Prestations versées	(194)	(181)	(29)	(27)	(223)	(208)
Frais administratifs payés	(12)	(14)	-	-	(12)	(14)
Solde à la fin de l'exercice	4 503	4 092	-	-	4 503	4 092

Il est estimé que les cotisations des employeurs aux régimes de retraite s'élèveront à 95 \$ en 2025.

Les prestations qui seront versées à partir des actifs des régimes de retraite devraient s'élever à 204 \$ en 2025, et les autres avantages qui seront payés directement par l'employeur sont estimés à 36 \$.

Les actifs des régimes de retraite aux 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2024		2023	
Actifs des régimes de retraite				
Actions de sociétés ouvertes	1 461	32,5 %	1 455	35,5 %
Revenu fixe	1 193	26,5 %	967	23,6 %
Titres de créance	409	9,1 %	285	7,0 %
Placements alternatifs sur le marché public	150	3,3 %	380	9,3 %
Valeurs mobilières mises en pension	(157)	(3,5) %	(195)	(4,8) %
Secteur de l'immobilier	497	11,0 %	454	11,1 %
Infrastructures	639	14,2 %	533	13,0 %
Actions de sociétés fermées	212	4,7 %	101	2,5 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87	1,9 %	85	2,1 %
Autres	12	0,3 %	27	0,7 %
Total¹	4 503	100,0 %	4 092	100,0 %

1. Comprend les actifs nets de 6 \$ du régime de retraite complémentaire des membres du personnel (5 \$ au 31 décembre 2023).

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des avantages des membres du personnel sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation ¹		
Charges des régimes d'avantages	4,65 %	5,05 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	4,75 %	4,65 %
Taux d'augmentation des prestations au début de l'exercice ²		
2025	2,00 %	2,25 %
2026	1,50 %	2,25 %
2027	1,50 %	1,75 %
2028 et par la suite	1,50 %	1,50 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice ³	3,50 %	3,50 %
Taux tendanciels des soins de santé au début de l'exercice ⁴		
Taux tendanciel initial	5,00 %	5,00 %
Taux tendanciel définitif	4,00 %	4,00 %
Année à laquelle le taux tendanciel initial est appliqué	2023	2023
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2025	2025
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice		
2023	8,00 %	8,00 %
2024	5,00 %	5,00 %
2025 et par la suite	3,00 %	3,00 %
Mortalité		
Table de base ⁵	100 % des CPM (Public)	100 % des CPM (Public)
Échelle de projection ⁶	MI-2017	MI-2017

1. Taux moyen pondéré en fonction de l'obligation (arrondi à 5 points de base près).
2. Les prestations de retraite augmentent chaque année, le 1^{er} janvier, à un taux correspondant à 75 % de l'indice des prix à la consommation (c.-à-d. l'inflation) pour les services avant juillet 2025. Les services après juillet 2025 feront l'objet d'une indexation au taux de 50 % de l'inflation.
3. Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur un taux d'inflation à long terme de 2 % par année majoré d'une échelle au mérite du salaire unisexe.
4. Les taux tendanciels des soins de santé sont pour les médicaments uniquement. La tendance pour les hôpitaux semi-privés et les soins de la vue est de 2 % et celle des autres coûts médicaux, de 3 %.
5. Table 2014 de mortalité des retraités canadiens par secteur (« CPM »).
6. Échelle MI-2017 modifiée pour obtenir un taux final de 0,8 %.

Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des avantages des membres du personnel aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2024	2023
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	23,2 ans	23,2 ans
Femmes	25,3 ans	25,2 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	24,3 ans	24,3 ans
Femmes	26,3 ans	26,3 ans

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages des membres du personnel. L'analyse de sensibilité ci-dessous contient une estimation de l'incidence possible de modifications aux principales hypothèses au 31 décembre 2024, toutes les autres hypothèses demeurant constantes :

Sensibilité des hypothèses	Augmentation (diminution) des obligations		Total
	Régimes de retraite	Autres avantages	
Taux d'actualisation			
Augmentation de 1 % du taux d'actualisation	(579)	(88)	(667)
Diminution de 1 % du taux d'actualisation	735	112	847
Taux d'augmentation de la rémunération			
Augmentation de 1 % du taux de rémunération	136	7	143
Diminution de 1 % du taux de rémunération	(119)	(6)	(125)
Taux d'augmentation des prestations de retraite			
Augmentation de 1 % des prestations de retraite	433	s. o.	433
Diminution de 1 % des prestations de retraite	(377)	s. o.	(377)
Taux tendanciels des soins de santé et dentaires			
Augmentation de 1 % des taux tendanciels	s. o.	124	124
Diminution de 1 % des taux tendanciels	s. o.	(97)	(97)
Taux de mortalité			
Augmentation de 10 % des taux de mortalité ¹	(83)	(13)	(96)
Diminution de 10 % des taux de mortalité ²	91	15	106

1. L'augmentation des taux de mortalité entraîne une diminution de 0,7 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.
2. La diminution des taux de mortalité entraîne une augmentation de 0,8 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

17. Passifs des contrats d'assurance

Le tableau suivant présente un rapprochement des passifs des contrats d'assurance, détaillant les passifs au titre de la couverture restante et les passifs au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2024 :

	Passifs au titre de la couverture restante		Passifs au titre des sinistres survenus	Total
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passifs des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2024	(95)	210	27 605	27 720
Produits des activités d'assurance	(3 520)	-	-	(3 520)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus et autres charges	-	(210)	2 643	2 433
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes ¹	-	177	-	177
Variations des passifs au titre des sinistres survenus	-	-	(627)	(627)
Total des (produits liés) charges afférentes aux activités d'assurance	-	(33)	2 016	1 983
Résultat des activités d'assurance	(3 520)	(33)	2 016	(1 537)
Charges financières d'assurance	-	-	1 380	1 380
Total des variations dans l'état du résultat global	(3 520)	(33)	3 396	(157)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	3 488	-	-	3 488
Sinistres et autres charges payées	-	-	(3 608)	(3 608)
Total des flux de trésorerie	3 488	-	(3 608)	(120)
Passifs des contrats d'assurance au 31 décembre 2024	(127)	177	27 393	27 443

1. Compte tenu de tout changement ultérieur dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les pertes sur les contrats déficitaires et les reprises de ces pertes.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un rapprochement des passifs des contrats d'assurance, détaillant les passifs au titre de la couverture restante et les passifs au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2023 :

	Passifs au titre de la couverture restante		Passifs au titre des sinistres survenus	Total
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passifs des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2023	97	190	26 360	26 647
Produits des activités d'assurance	(3 461)	-	-	(3 461)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus et autres charges	-	(190)	2 566	2 376
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes ¹	-	210	-	210
Variations des passifs au titre des sinistres survenus	-	-	(252)	(252)
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	-	20	2 314	2 334
Résultat des activités d'assurance	(3 461)	20	2 314	(1 127)
Charges financières d'assurance	-	-	2 484	2 484
Total des variations dans l'état du résultat global	(3 461)	20	4 798	1 357
Flux de trésorerie				
Primes reçues	3 269	-	-	3 269
Sinistres et autres charges payées	-	-	(3 553)	(3 553)
Total des flux de trésorerie	3 269	-	(3 553)	(284)
Passifs des contrats d'assurance au 31 décembre 2023	(95)	210	27 605	27 720

1. Compte tenu de tout changement ultérieur dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les pertes sur les contrats déficitaires et les reprises de ces pertes.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Hypothèses et méthodes actuarielles

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle des passifs des contrats d'assurance :

	2024¹	2023¹
Taux d'actualisation équivalent unique	4,83 %	4,86 %
Inflation (IPC)	2,5 % pour 2025 2,0 % par la suite	3,0 % pour 2024 2,5 % pour 2025 2,0 % par la suite
Taux d'indexation des prestations	2,4 % pour 2026 2,1 % pour 2027 2,0 % par la suite	3,0 % pour 2025 2,6 % pour 2026 2,0 % par la suite
Taux de croissance des salaires	3,5 % (ICP + 1,0 %) pour 2025 3,0 % (ICP + 1,0 %) par la suite	4,0 % (ICP + 1,0 %) pour 2024 3,5 % (ICP + 1,0 %) pour 2025 3,0 % (ICP + 1,0 %) par la suite
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,5 % (ICP + 2 %) pour 2025 4,0 % (ICP + 2 %) par la suite	6,0 % (ICP + 3,0 %) pour 2024 4,5 % (ICP + 2,0 %) pour 2025 4,0 % (ICP + 2,0 %) par la suite

1. Tous les pourcentages sont sur une base annualisée.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que la travailleuse ou le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la WSIB doit continuer de verser aux travailleuses et travailleurs blessés ou aux personnes survivantes qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes de la façon suivante :

- i) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleuses et travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la WSIB de 2019 à 2023, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleuses ou travailleurs blessés de la WSIB jusqu'en 2024 inclusivement.
- ii) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de personne survivante est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des personnes survivantes de la WSIB et la table de mortalité 2017-2019 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des personnes survivantes de la WSIB jusqu'en 2024 inclusivement.
- iii) Les taux de mortalité pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

d) Incidence des demandes de prestations, retour au travail et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations présentées durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2024. Le retour au travail désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la WSIB.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations présentées au cours des années antérieures. L'hypothèse relative au retour au travail est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de retour au travail de la WSIB des cinq dernières années de lésion se terminant en 2022, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de lésions avec interruption de travail enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleuses et travailleurs couverts par la WSIB, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleuses et travailleurs. Les taux de retour au travail et le nombre projeté des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains et leurs profils ont été mis à jour en 2024 afin de tenir compte des derniers résultats.

e) Charges

La moyenne des charges administratives liées aux demandes de prestations par unité de l'indice d'exposition pour la durée d'indemnisation est déterminée en fonction de l'expérience de 2021 à 2023. L'indice d'exposition de 2024 et le taux d'indexation de la rémunération sont appliqués à ces facteurs pour déterminer les charges administratives liées aux demandes de prestations futures.

f) Maladies professionnelles à longue période de latence

Les maladies professionnelles à longue période de latence se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlent d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts d'indemnisation comptabilisés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changements relatifs aux hypothèses	Diminution de l'actif net/total du résultat global 2024¹	Diminution de l'actif net/total du résultat global 2023¹
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 878	2 922
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :		
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 510	1 494
Incidence de la croissance des salaires	899	720
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	769	609

1. Une incidence équivalente a été comptabilisée à l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB.

La méthode utilisée pour obtenir l'information sur la sensibilité et les hypothèses importantes n'a pas changé depuis l'exercice précédent.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Évolution des demandes de prestations

Les passifs au titre des sinistres survenus comprennent l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations présentées au cours de 2024 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, le passif au titre des sinistres survenus est rajusté pour tenir compte des changements relatifs à l'estimation des paiements futurs, et la modification apportée à l'estimation est comptabilisée dans les coûts d'indemnisation. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations présentées de 2015 à 2024.

Année de l'estimation	Année de lésion											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	
2015	2 317											
2016	2 071	2 210										
2017	1 970	2 274	2 371									
2018	1 925	2 208	2 405	2 604								
2019	1 897	2 126	2 351	2 494	2 614							
2020	1 858	2 085	2 325	2 449	2 663	2 618						
2021	1 863	2 102	2 333	2 472	2 627	2 545	3 054					
2022	1 809	2 008	2 247	2 366	2 501	2 318	2 668	2 985				
2023	1 778	1 967	2 216	2 324	2 428	2 236	2 539	2 788	3 001			
2024	1 772	2 007	2 233	2 340	2 445	2 246	2 544	2 817	2 996	3 077		
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	1 772	2 007	2 233	2 340	2 445	2 246	2 544	2 817	2 996	3 077	24 477	
Paiements cumulatifs effectués	(764)	(865)	(876)	(923)	(894)	(740)	(771)	(700)	(559)	(259)	(7 351)	
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 008	1 142	1 357	1 417	1 551	1 506	1 773	2 117	2 437	2 818	17 126	
Effet de l'actualisation	(501)	(550)	(671)	(686)	(760)	(755)	(871)	(1 028)	(1 150)	(1 191)	(8 163)	
Passifs au titre des sinistres survenus (demandes de prestations impayées actualisées)	507	592	686	731	791	751	902	1 089	1 287	1 627	8 963	
Passifs au titre des sinistres survenus (demandes de prestations impayées actualisées) avant l'année de lésion 2015												13 788
Charges administratives liées aux demandes de prestations												1 936
Maladies professionnelles à longue période de latence												2 666
Autres												40
Total des passifs au titre des sinistres survenus												27 393

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la WSIB sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à toutes les entreprises de l'annexe 1. La WSIB a adopté, le 1^{er} janvier 2020, un modèle d'établissement de taux de prime ainsi que le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord. Le modèle d'établissement de taux de prime est un cadre prospectif d'établissement des taux de prime qui s'applique à toutes les entreprises. Il intègre des bandes de risque dynamique, qui permettent d'établir le taux de prime d'une catégorie ou sous-catégorie d'entreprises en fonction d'une fourchette déterminée et de faire varier les taux de prime par entreprise d'une année à l'autre, dans une certaine mesure, afin de mieux tenir compte des résultats en matière d'indemnisation d'une entreprise. Le taux de prime de chaque entreprise tient compte du taux de sa catégorie ou sous-catégorie ainsi que de son risque par rapport à celui des autres entreprises de sa catégorie en fonction de leur taille. Chaque catégorie ou sous-catégorie comprend une série de bandes de risque et chacune d'elles comporte un taux associé qui est soit supérieur ou inférieur au taux de catégorie. Le taux de prime de chaque catégorie tient compte des demandes de prestations, des obligations administratives et sanctionnées par la loi.

Le modèle établit et rajuste les taux de prime des entreprises selon une approche en deux étapes :

- a) La première étape consiste à établir un taux pour chaque catégorie d'industrie en fonction du profil de risque et de la part de responsabilité de la catégorie dans le maintien de la caisse d'assurance. Le taux de catégorie est un taux collectif qui représente la part de responsabilité de la catégorie pour les coûts de la WSIB.
- b) La deuxième étape consiste à comparer les antécédents en matière de gains assurables et d'indemnisation d'une entreprise avec ceux des autres entreprises de la même catégorie. Le taux de l'entreprise en question établi selon le modèle reflète ainsi ses propres résultats en matière d'indemnisation et de risque.

Liquidité des risques relatifs aux passifs des contrats d'assurance

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements d'indemnisation :

	2024	2023
Au plus 1 an	6 %	6 %
Plus de 1 an, mais au plus 5 ans	17 %	18 %
Plus de 5 ans, mais au plus 10 ans	17 %	17 %
Plus de 10 ans, mais au plus 15 ans	14 %	14 %
Plus de 15 ans	46 %	45 %
	100 %	100 %

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

18. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle

Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement ou indirectement

La majeure partie des actifs de la WSIB sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la WSIB		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2024	2023	
Filiales entièrement détenues			
2742267 Ontario Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
2742268 Ontario Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
2778374 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
2778376 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
2859927 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
2859928 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe INS OTC Collateral Fund LP	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe INS PE Pool Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe INS RE Public REIT Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe INS Real Estate Pool AIV 1 Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe INS Real Estate Pool AIV 2 Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe INS Real Estate Pool Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe LRI OTC Collateral Fund LP	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe LRI PE Pool Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe LRI RE Public REIT Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe LRI Real Estate Pool AIV 1 Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe LRI Real Estate Pool AIV 2 Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe LRI Real Estate Pool Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe PE C2 Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe RES (Non-Pension) C Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB INS Infra A Pool Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Infrastructure Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Realty Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (Private Equity Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB LRI Infra A Pool Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanIF GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanLRI GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Filiales partiellement détenues			
2742266 Ontario Ltd.	85,3 %	85,3 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,5 %	90,5 %	Canada
Simcoe Pacific Pooled Fund Trust	91,0 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements WSIB	90,8 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements WSIB	90,8 %	90,8 %	Canada
Placements WSIB (immobilier international) Limitée	91,2 %	91,2 %	Canada
Placements WSIB (immobilier) Limitée	91,2 %	91,2 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements WSIB	89,7 %	89,7 %	Canada

1. Ces entités ont été incorporées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les entités suivantes ont été dissoutes : Simcoe Infra A Insurance Fund Ltd. (participation de 100 % de la WSIB en 2023), Simcoe Infra A LRI Ltd. (participation de 100 % de la WSIB en 2023), Simcoe INS GC DL Aggregator Ltd. (participation de 100 % de la WSIB en 2023) et Simcoe LRI GC DL Aggregator Ltd. (participation de 100 % de la WSIB en 2023).

Le régime de retraite des membres du personnel de la WSIB et d'autres investisseurs représentent les participations ne donnant pas le contrôle dans chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2024	2023
Total de l'actif	2 058	2 380
Total du passif	-	(3)
Excédent de l'actif	2 058	2 377
Attribuable au régime de retraite des membres du personnel de la WSIB	183	212
Informations tirées des états du résultat global	2024	2023
Revenu (perte) de placement	140	(90)
Frais de placement	(1)	(5)
Revenu (perte) de placement, montant net	139	(95)
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	16	(1)
Attribuable au régime de retraite des membres du personnel de la WSIB	14	(8)

b) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

Solde au 31 décembre 2022	402
Insuffisance des produits sur les charges	(19)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(1)
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle ¹	(131)
Solde au 31 décembre 2023	251
Excédent des produits sur les charges	11
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	1
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(2)
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle ¹	(40)
Solde au 31 décembre 2024	221

1. Comprennent la décomptabilisation de 28 \$ (143 \$ au 31 décembre 2023) correspondant à la quote-part du régime de retraite des membres du personnel dans l'actif net en raison de changements stratégiques dans le portefeuille de placements de la WSIB au cours de l'exercice, y compris la mise en commun de certains placements.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

19. Produits des activités d'assurance

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

	2024	2023
Primes de l'annexe 1	3 459	3 437
Intérêts et pénalités	34	31
Primes de l'annexe 1	3 493	3 468
Programmes d'encouragement obligatoires des entreprises, montant net	27	(7)
Produits des activités d'assurance	3 520	3 461

20. Revenu de placement net et charges financières d'assurance

Le revenu de placement net selon la nature des placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	32
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	2 420	1 804
Placements à revenu fixe	329	533
Valeurs mobilières prises en pension	40	-
Instruments financiers dérivés	(816)	175
Immeubles de placement	28	(40)
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	(4)	(88)
Autres actifs investis	2 124	474
<i>Moins</i> : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite	(161)	(128)
Revenu de placement	3 993	2 762
<i>Moins</i> : frais de placement ¹	(464)	(298)
Revenu de placement net	3 529	2 464
Charges financières d'assurance, montant net	(1 380)	(2 484)

1. Comprennent des frais de gestion de 72 \$ payés aux gestionnaires de placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (94 \$ au 31 décembre 2023). Comprennent également des charges d'intérêts de 127 \$ liées aux valeurs mobilières mises en pension ou prises en pension pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (65 \$ au 31 décembre 2023).

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

21. Charges afférentes aux activités d'assurance

	2024	2023
Perte de gains	854	849
Soins de santé	617	594
Prestations de personne survivante	135	143
Fournisseurs externes	32	28
Perte non financière	66	67
Total des sinistres survenus	1 704	1 681
Charges afférentes aux activités d'assurance affectées à partir des charges administratives et autres charges	913	876
Charges afférentes aux activités d'assurance affectées à partir des charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement	26	9
Autres charges afférentes aux activités d'assurance¹	939	885
Total des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	2 643	2 566
Incidence de la variation de l'élément de perte des contrats déficitaires	(33)	20
Variations des passifs au titre des sinistres survenus	(627)	(252)
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 983	2 334

1. Comprennent la répartition des charges administratives et autres charges ainsi que des charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement liés à l'année de lésion considérée.

22. Décaissement de fonds excédentaires

Le 15 novembre 2024, le conseil d'administration de la WSIB a approuvé un décaissement de fonds excédentaires totalisant 2 000 \$ à l'intention des entreprises de l'annexe 1 admissibles. La solide gestion financière et opérationnelle de la WSIB ainsi que ses rendements de placement positifs ont entraîné un excédent dans sa caisse d'assurance qui est supérieur à la réserve nécessaire. Le décaissement des fonds excédentaires a été appliqué aux comptes d'entreprises admissibles en mars 2025.

23. Engagements et passifs éventuels

a) Engagements relatifs aux placements

Au 31 décembre 2024, les engagements de la WSIB en matière d'appels de fonds liés à son portefeuille de placements totalisaient 6 109 \$. Aucune date précise quant au respect de ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

b) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus aux termes d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement au 31 décembre 2024 s'établissaient à environ 331 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

c) Autres engagements

Au 31 décembre 2024, la WSIB avait d'autres engagements ultérieurs aux termes de contrats non résiliables d'achats de biens et services prévoyant des paiements minimaux futurs d'environ 248 \$.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

d) Poursuites

La WSIB est partie à diverses poursuites intentées et réclamations présentées dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que des provisions adéquates ont été constituées pour les cas où il était raisonnablement possible qu'un paiement soit effectué et que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours n'aura pas d'incidence considérable sur la situation financière de la WSIB.

24. Financement et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, qui est responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleuses et travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la WSIB est de veiller à maintenir un financement suffisant pour indemniser et verser d'autres prestations aux travailleuses et travailleurs blessés et aux personnes survivantes des travailleuses et travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la WSIB effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle veille à disposer des fonds nécessaires pour couvrir les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la WSIB maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'entreprises de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la WSIB comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2024, le capital de la WSIB correspondait à l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB de 6 620 \$ (4 863 \$ au 31 décembre 2023).

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* afférent à la LSPAAT, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, exige que la WSIB atteigne un ratio de suffisance de 100 % d'ici 2027. Comme le ratio de suffisance de la WSIB a été supérieur à 100 % en 2018, le *Règlement de l'Ontario 141/12* a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 864/21* (collectivement, les « Règlements de l'Ontario ») à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Les critères à prendre en compte pour déterminer l'admissibilité à un décaissement de fonds à l'intention des entreprises de l'annexe 1.
- Le pouvoir discrétionnaire quant au montant des décaissements.
- Le calendrier des décaissements.

Plus précisément, si la décision de décaisser les fonds excédentaires est prise lorsque le ratio de suffisance est supérieur à 115 %, mais inférieur à 125 %, tout excédent sera versé dans les 90 jours suivant la décision de la WSIB de décaisser les fonds excédentaires à l'intention des entreprises de l'annexe 1, le montant du décaissement étant laissé à la discrétion de la WSIB.

Conformément à l'état de suffisance audité annuel, si le ratio de suffisance est égal ou supérieur à 125 %, tout excédent sera versé aux entreprises de l'annexe 1 dans les 30 jours de façon à revenir à un ratio de suffisance de 115,1 %.

Selon les Règlements de l'Ontario, le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, telles qu'elles sont déterminées par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle reconnue pour les évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

Au 31 décembre 2024, le ratio de suffisance se situait à 121,2 % (122,5 % au 31 décembre 2023).

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

25. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principales personnes dirigeantes, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des membres du personnel de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités.

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, qui est responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 304 \$ (302 \$ au 31 décembre 2023) et est inclus dans les charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Au 31 décembre 2024, les placements comprennent des placements à revenu fixe négociables d'un montant de 1 831 \$ émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées (1 645 \$ au 31 décembre 2023).

Les montants remboursés au ministère de la Santé au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés à des personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion reliée au travail sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au ministère de la Santé sont imputés au poste Charges administratives et autres charges.

Société ontarienne de gestion des placements

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement de l'Ontario 251/16* comme l'un des membres fondateurs de la SOGP. Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP offre des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les actifs investis de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2024
(en millions de dollars canadiens)

Rémunération des principales personnes dirigeantes

Les principales personnes dirigeantes sont celles qui ont le pouvoir et la responsabilité, directement ou indirectement, de planifier, diriger et contrôler les activités de la WSIB. La rémunération des principales personnes dirigeantes, qui comprennent les membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	Membres du conseil d'administration ¹		Haute direction ²		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Salaires et avantages à court terme	0,9	1,0	3,7	4,2	4,6	5,2
Régimes d'avantages à long terme des membres du personnel	-	-	0,6	0,7	0,6	0,7
	0,9	1,0	4,3	4,9	5,2	5,9

1. Y compris la présidence du conseil d'administration ainsi que la présidence-direction générale.

2. Y compris les chefs, la direction des affaires juridiques et le conseil de la présidence-direction générale.

Régimes d'avantages des membres du personnel

Les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages de la WSIB sont considérés comme des parties liées. La note 16 fournit les détails sur les transactions avec les régimes d'avantages des membres du personnel.

26. Événements postérieurs à la date de clôture

Dans le but de soutenir les entreprises ontariennes qui font face à l'incertitude économique persistante, le conseil d'administration de la WSIB a approuvé, le 11 mars 2025, un décaissement de fonds excédentaires supplémentaire de 2 000 \$ qui sera appliqué aux comptes d'entreprises de l'annexe 1 admissibles au deuxième trimestre de 2025.